

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2014**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2014-30**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

**DELIBERATION N° 2014-31**

BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2014

**DELIBERATION N° 2014-32**

BUDGET INITIAL POUR 2015

**DELIBERATION N° 2014-33**

APPELS A PROJET : ECONOMIE D'EAU REGLEMENT D'INTERVENTION

**DELIBERATION N° 2014-34**

APPELS A PROJET : ENERGIE ASSAINISSEMENT - SYNTHESE DES PROJETS PRESENTES ET ABONDEMENT DU BUDGET (+2,2M€)

**DELIBERATION N° 2014-35**

CONTRAT TYPE PLUVIAL : METTRE EN OEUVRE UNE MAJORATION POUR LES 203 COLLECTIVITES PRIORITAIRES

**DELIBERATION N° 2014-36**

CONTRAT TYPE ERU POUR INTRODUIRE UNE BONIFICATION POUR LES STATIONS NECESSITANT DES INVESTISSEMENTS AU TITRE DU SDAGE-PROGRAMME DE MESURES

**DELIBERATION N° 2014-37**

CONVENTION MAEC ASP-AGENCE-REGION POUR LA PERIODE TRANSITOIRE 2014

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2014

---

DELIBERATION N° 2014-30

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2014**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2014.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

# **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

**DU 4 SEPTEMBRE 2014**

---

## **PROCES-VERBAL**

---

Le jeudi 4 septembre 2014 à 10 heures, le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée corse s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, à Lyon, sous la présidence de Monsieur FAYEIN.

Une liste détaillée des participants figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (31/38), le conseil d'administration peut délibérer.

---

M. FAYEIN souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs répartis dans deux collèges comme suit :

### Collège des collectivités territoriales

- Jean-Marc BLUY, conseiller municipal de la Ville d'Avignon
- Gilles D'ETTORE, maire de la Ville d'Agde
- Didier REAULT, adjoint au maire de Marseille
- René REVOL, vice-président de la Communauté d'agglomération de Montpellier

### Collège des usagers

- Gérard CLEMENCIN, président de l'UFC-Que choisir de Bourgogne
- Myrose GRAND, présidente de l'UFC des familles rurales du Rhône
- Denis VAUBOURG, responsable environnement du groupe Solvay

Il salue également la présence de Patrick SAINT-LEGER en remplacement de Monsieur MAYNARD pour assister Monsieur IRRMANN.

M. FAYEIN rappelle que les administrateurs d'Etat restent inchangés, tandis que lui-même préside le Conseil d'administration depuis cinq ans et demi, son second mandat étant en cours. Il se présente comme ingénieur général des Ponts et Chaussées du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie au conseil général de l'environnement et du développement durable.

M. FAYEIN précise que le rôle opérationnel et exécutif du Conseil d'administration est primordial, en complément des comités de bassin, en particulier lors de la discussion et du vote du programme. L'établissement a vocation à réfléchir à l'amélioration de la qualité des eaux, utiliser des examens techniques et dispenser des financements. Le 10<sup>ème</sup> programme a ainsi été voté après un long travail qu'il estime satisfaisant.

Chaque année, le vote du budget représente un autre temps fort du Conseil d'administration. Selon lui, la force du monde l'eau et de l'Agence de l'eau Méditerranée Corse en particulier est de parvenir à des positions de consensus fortes à l'issue des débats qui se tiennent en Conseil d'administration.

Concernant les actualités du jour, il évoque l'arbitrage de la Cour de justice européenne sur le contentieux des nitrates. Le programme et le vote du budget au Parlement sont également à l'ordre du jour. A ce sujet, il rappelle le projet de prélèvement de 175 millions d'euros par an sur les agences de l'eau. Une note d'information intitulée « Scénario : impact d'un prélèvement de 175 millions d'euros à partir de 2015 » a été envoyée par mail à chaque administrateur. Bien que ce point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, il souhaite engager un débat technique au sein du Conseil sur cette mesure et propose d'y réserver un temps de discussion en fin de séance.

M. IRRMANN donne lecture de la note suivante :

*« Depuis plusieurs années, les arbitrages budgétaires imposent des réductions importantes sur les budgets de fonctionnements et sur les effectifs de la Fonction publique. Les effectifs des services de l'État ont ainsi été réduits drastiquement. Dans le même temps, il a été demandé à l'agence à la fois une compensation pour partie pour l'abandon de certaines missions par l'État, fort sur ses propres budgets de fonctionnement et effectifs.*

*Pour notre seule agence, depuis 2008 et à l'horizon 2015, ce sont 39 emplois supprimés soit 10% des effectifs. Et les perspectives du prochain triennat budgétaire 2015-2017 ne semblent pas meilleures sur ces points ni sur nos futures possibilités d'intervention financière, comme l'a rappelé le Président.*

*Au début de cette cure d'austérité, l'agence a pu jouer sur des gains de productivité lesquels ont pu se faire grâce au développement de ses réseaux : syndicats de bassins versants, conseils généraux, etc. Ceux-ci ont comblé en partie notre absence sur le terrain. Aujourd'hui, l'exigence de réduction des effectifs va au-delà des départs naturels d'une part, et il n'y a pas de gain significatif à atteindre d'une recherche de gain de productivité d'autre part. En effet, les indicateurs psycho-sociaux montrent que le personnel a atteint la limite d'acceptabilité. Enfin, le contexte institutionnel évolue très fortement avec les réformes territoriales en cours. Elles vont entraîner la perte de la clause de compétence générale, risquent de poursuivre la réduction des dotations de l'État aux collectivités, etc. Aussi quel relais y aura t-il pour l'équilibre politique de l'Agence de l'eau que celle-ci ne sera plus en situation de porter ?*

*L'agence doit faire face à ces nouveaux défis. Dans le même temps, la crise de confiance du personnel de l'agence envers son directeur général perdure depuis plus de deux ans. C'est pourquoi, dans ce contexte, les décisions prises en matière de réduction d'effectif peuvent fortement impacter le positionnement de l'agence et son accompagnement auprès des porteurs de projet que vous représentez. Au sein de ce Conseil d'administration, il me semble que nous aurons rapidement à nous positionner sur la question suivante : de quelle agence aurons-nous besoin pour mener une politique de l'eau efficace et équitable ?*

*Même si le directeur général répète qu'une agence à 300 personnes est possible et fonctionnelle, nous ne pourrons pas tout faire. Au regard de la politique de l'eau que vous souhaitez voir soutenue par l'agence, Mesdames et Messieurs les administrateurs, il vous faudra être particulièrement vigilant. Les représentants du personnel que nous sommes, seront à vos côtés. »*

## **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2014**

M. FAYEIN demande si les élus souhaitent formuler des remarques avant l'approbation de ce procès-verbal.

M. ORSINI signale que son nom est mentionné dans ce procès-verbal alors qu'il était absent lors de cette séance.

*Cette modification étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 juin 2014 est adopté à l'unanimité par délibération n° 2014-15.*

## **II. ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS**

### **Collège des collectivités locales**

M. FAYEIN demande quels sont les candidats au collège des collectivités locales.

M. MARIOT propose la candidature de Pascal BONNETAIN dont les états de service sont irréprochables. Il loue ses compétences, ses connaissances et son ambition dans le domaine de l'eau, et propose un vote à main levée.

M. FAYEIN prend acte de cette candidature unique, et procède au vote.

*Pascal BONNETAIN est élu vice-président du collège des collectivités locales à la majorité des voix.*

M. FAYEIN félicite le nouveau vice-président qu'il invite à venir s'asseoir à sa table.

### **Collège des usagers**

M. FAYEIN propose la même procédure de vote pour le collège des usagers et appelle les candidats à se déclarer.

M. FRAGNOUD propose la candidature de Jean RAYMOND.

M. RAYMOND propose la candidature de Jean-Marc FRAGNOUD, et demande un vote à bulletin secret.

M. FRAGNOUD se présente comme agriculteur en vallée du Rhône. Il représente les agriculteurs du comité de bassin depuis 1995 et siège au Conseil d'administration depuis 2001. Il est le vice-président sortant, plus représentatif du volet économique que des autres tendances du collège.

M. RAYMOND est membre de l'association France Nature Environnement délégué par la Région Franche-Comté pour représenter les associations de protection de la nature et de l'environnement. Il siège au Conseil d'administration depuis trois ans ainsi que dans la plupart des instances de l'Agence de l'eau : comité de bassin, bureau du comité de bassin, commissions, vice-présidence de la commission territoriale de bassin de Saône Doubs et commission géographique. Depuis le 30 mars 2014, il est élu adjoint au maire de la Commune de Longchamps.

Il estime que, quel que soit le candidat élu, celui-ci s'attachera avant tout au bon déroulement des débats en collaboration avec Martin GUESPEREAU.

Le commissaire du gouvernement rappelle que l'État a le pouvoir de voter à toutes les élections du Conseil d'administration. Il s'abstiendra néanmoins cette fois-ci pour laisser les autres collègues délibérer.

M. BONNETAIN remercie les administrateurs de l'avoir élu vice-président. Il se dit gêné que le collège des usagers n'ait pas trouvé de consensus en son sein pour présenter un candidat unique, d'autant plus que les deux sensibilités sont également représentées au sein du collège.

M. FAYEIN approuve le vote à bulletin de secret qui est dû de droit quand il est demandé.

*Chaque administrateur procède au vote à bulletin secret dans l'urne mise à leur disposition à cet effet.*

*L'assemblée compte 28 votants et un pouvoir. Le résultat des votes est le suivant :*

- 12 bulletins blancs et nuls
- 8 voix pour Monsieur RAYMOND
- 9 voix pour Monsieur FRAGNOUD

*Jean-Marc FRAGNOUD est élu vice-président du collège des usagers*

M. FAYEIN félicite le nouveau vice-président qu'il invite à venir s'asseoir à sa table.

***La délibération n° 2014-16 - ELECTION DES DEUX VICE-PRESIDENTS - est adoptée à l'unanimité.***

### **III. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. GUESPEREAU fait état d'une légère modification portant sur l'article 13. Celle-ci consiste à entériner la création de deux commissions permanentes du Conseil d'administration, la commission d'attribution des aides et la commission du programme, lesquelles existaient et fonctionnaient sans base juridique suffisante.

La seconde mesure porte sur une charte déontologique pour prévenir les conflits d'intérêt, sujet qui alimente le débat public depuis plusieurs années. La Cour des comptes a notamment souhaité que l'agence aborde cet aspect. Concrètement, il s'agira d'appliquer quelques mesures simples et de bon sens, par exemple s'abstenir de voter en commission des aides lorsqu'un dossier concerne la commune de l'élu ou de son entreprise. Bien que ces pratiques soient déjà appliquées spontanément, il convient de les formaliser. Les personnes ayant des liens d'intérêt qui peuvent occasionner des conflits devront donc les déclarer. Il ajoute que le vote porte sur l'acceptation des principes d'une charte à venir.

M. FAYEIN souhaite savoir quand la charte sera présentée aux élus.

M. GUESPEREAU propose d'aborder ce point en détail au Conseil d'administration de décembre.

M. FRAGNOUD aborde les dispositions diverses mentionnées dans l'article 16. Il est dit que, lors des commissions spécialisées, le Conseil d'administration peut déléguer au directeur général. Il souhaite que le Conseil d'administration définisse précisément le cadre de ces interventions, le périmètre et la composition des groupes de travail. Il souhaite en particulier que la composition des groupes de travail soit décidée de façon collégiale, de sorte à jouir d'une pleine légitimité.

Selon M. GUESPEREAU, il ne s'agit pas de l'article 16 mais plutôt de l'article 17. Il y est bien stipulé que le Conseil d'administration décide souverainement de la constitution des groupes. Il est également précisé qu'il peut travailler solidairement avec les comités de bassin à ce sujet, comme le montre l'expérience du programme souvent élaboré en commun avec le bureau du comité de bassin.

M. FAYEIN confirme que, selon le premier alinéa de l'article 17, le Conseil d'administration fixe les attributions et la composition des groupes de travail.

M. FRAGNOUD demande que ce point soit scrupuleusement respecté.

M. HERISSON revient sur le risque de conflit d'intérêt. Il salue la sagesse des élus de se mettre en retrait des débats et des votes. Cela lui semble être une précaution supplémentaire aux injonctions de la Cour des comptes.

M. IRRMANN revient sur l'article 16. Il demande où et quand sont précisées les délégations de pouvoir au directeur général. Il cite un extrait du règlement des comités de bassin.

M. IRRMANN note qu'une personne absente plus de trois fois consécutives au comité de bassin est jugée démissionnaire, ce qui n'est pas le cas en Conseil d'administration. Il aimerait que la même règle soit appliquée dans les deux instances.

M. GUESPEREAU répond à la première question : plusieurs décisions du Conseil d'administration portent sur les différentes possibilités de délégation, sujet qui passe régulièrement dans cette instance. Sur le second point, il cite le nouveau décret publié en 2014 pour limiter l'absentéisme en comité de bassin : ce décret permet de demander à un élu absent plus de trois fois de quitter ses fonctions, son exclusion n'étant donc pas automatique. Il n'estime pas nécessaire d'inscrire cette close au règlement intérieur. Cependant, s'il constatait que certains élus ne parvenaient pas à honorer leur mandature, il n'exclut pas de recourir à cette décision. Il souhaite cependant que les échanges restent courtois et que les personnes empêchées le déclarent elles-mêmes.

M. FAUCHON estime que l'ambiguïté demeure sur la question des conflits d'intérêt notamment à Marseille sur la Durance. Il s'interroge sur la marche à suivre lorsqu'une délibération concerne étroitement quinze des membres de la commission d'aide. En effet, tous les membres ne peuvent s'abstenir.

M. RAYMOND aborde le cas pratique des prélèvements et restitution d'eau sur la Durance. Ce cas intéresse à la fois le monde agricole, EDF et les Eaux de Marseille.

M. GUESPEREAU précise que le droit distingue les mesures individuelles des mesures collectives. Les premières sont stipulées par arrêté préfectoral pour, par exemple, l'exploitation d'une usine. Il est naturellement question de celles-ci, et non pas des mesures collectives comme le cas de la Durance qui représente un grand territoire. Il estime que cette pluralité garantit justement l'autonomie de la décision par rapport aux intérêts particuliers. En ce sens, nul ne doit se retirer ou s'abstenir sur le cas de la Durance.

M. FAYEIN souligne qu'il s'agit du type de précision qu'il conviendra d'apporter à la future charte présentée en décembre.

Selon M. FAUCHON, il ne s'agit pas de s'abstenir mais de ne pas prendre part au vote.

M. HERISSON rappelle que, selon le code des communes, les élus ne prennent pas part au vote en cas de conflit d'intérêt, et le maire peut demander au préfet le retrait d'un membre du conseil municipal qui serait absent consécutivement plus de trois fois. Le règlement applicable aux agences est donc une copie du code des collectivités locales.

M. FAYEIN remercie les élus pour leurs retours d'expérience.

M. GUESPEREAU propose de remplacer le terme « affaires » par « décisions individuelles ».

*Cette modification étant faite, la délibération n°2014-17 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - est adoptée à l'unanimité.*

#### **IV. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### **1. MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AIDES**

M. GUESPEREAU indique que la commission des aides rassemble tous les membres du conseil d'administration.

*La délibération n°2014-18 - MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AIDES - est adoptée à l'unanimité.*

##### **2. MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DU PROGRAMME**

En préambule, M. GUESPEREAU précise que, à la différence de la commission des aides, la commission du programme est réduite.

M. FAYEIN ajoute qu'elle doit comprendre huit administrateurs.

*La séance est suspendue à 11 heures. Elle reprend à 11 heures 05,  
sans enregistrement en raison d'une défaillance technique.*

M. GUESPEREAU rappelle que le texte prévoit l'élection d'un président au sein de chaque collège bien qu'elle ne soit pas utile le cas échéant. Il propose un amendement en conséquence.

M. FAYEIN met au vote la délibération globale, incluant les amendements.

*La modification étant faite, la délibération n° 2014-19 - MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.*

### **3. DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

M. BONNETAIN soumet une liste de candidatures pour le collège des collectivités : Elsa DI-MEO, Alain CHABROLLE, René REVOL, Jean-Paul MARIOT, Pierre HERISSON, Gilles D'ETTORE, Didier REAULT, Antoine ORSINI

M. FRAGNOUD propose une liste de candidatures pour le collège des usagers. Gérard CLEMENCIN, Dominique DESTAINVILLE, Loïc FAUCHON, Patrick JEAMBAR, Jean RAYMOND, Denis VAUBOURG, Daniel PEPIN, Jean-Marc PALAZZI

M. VAUTERIN propose de renouveler les candidatures actuelles pour le troisième collège soit : la directrice de la DREAL Rhône-Alpes, le directeur de l'ARS, le directeur de la DREAL PACA, le directeur de la DRAAF Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques Rhône-Alpes, le Préfet de Corse.

*La délibération n° 2014-20 - DESIGNATION A LA COMMISSION DU PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.*

## **V. REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE**

Mme BERTHAUD, directrice de la délégation PACA Corse, et M. PREBAY, directeur des données, des redevances et de l'international (DDRI), présentent le dossier.

Le secteur de la Durance produit 180 millions de mètres cubes d'eau potable et 6,5 milliards de Kwh d'électricité par an. En outre, ce territoire connaît un développement démographique, économique et touristique lié à la montagne important. En 2007, une rupture d'approvisionnement en eau a montré que ce secteur était en tension. En 2013, le comité de bassin et le Conseil d'administration ont voulu déterminer si ce secteur était déficitaire. La délégation s'est penchée sur la question en recourant au raisonnement des études de volume prélevable. Globalement, le secteur est apparu comme non déficitaire, avec des variations d'un affluent à l'autre.

En parallèle, l'Agence de l'eau, l'État, la profession agricole et EDF ont lancé une réflexion approfondie sur l'ensemble de la zone en 2013. En 2014, les acteurs impliqués ont précisé leurs engagements et validé une stratégie globale pour répondre aux enjeux de la gestion de l'eau sur le secteur de la Durance, en particulier en matière de gouvernance et d'économie d'eau. Un calendrier opérationnel a été défini. En matière d'économie d'eau, il comprend les actions conjointes suivantes :

- engagements des actions générant des économies d'eau des contrats de canaux ;

- mise en place des zones de répartition des eaux (ZRE) sur les affluents déficitaires de la Durance ;
- finalisation programmée (2014-2016) des plans de gestion de la ressource en eau ;
- actions d'économie d'eau sur la Crau et pérennité de l'OUGC de la Crau ;
- contractualisation en 2015 entre l'Agence de l'eau et Marseille Provence Métropole sur un programme d'économie d'eau du canal de Marseille ;
- contractualisation finalisée en 2014 et signée en 2015 des modalités de transfert des volumes économisés entre l'agence de l'eau et EDF ;

En matière de gouvernance, les acteurs prennent les engagements conjoints suivants :

- engagement des acteurs dans un SAGE sur le bassin de la Durance et ses affluents porté par l'ETPB Durance
- préfiguration du SAGE sur les axes de travail suivants : réutilisation des économies d'eau contractualisées dans les contrats de canaux et retour dans les milieux dès 2014, y compris par transfert ; étude préliminaire du SAGE pour la définition du périmètre et de la gouvernance en 2015 ; élaboration de la SLGRI Durance sur la période 2014-2016, puis mise en œuvre de cette stratégie pour un premier cycle jusqu'en 2021 ; élaboration du dossier PAPI Durance pour 2015.

En conséquence, il est proposé :

- à compter de l'année 2016, sous réserve du respect des engagements rappelés ci-dessus, de supprimer la zone de tarification spécifique Durance
- en 2015, compte tenu de l'engagement effectif des acteurs du monde agricole :
  - pour le prélèvement en Durance, que le taux applicable à la redevance de l'usage « irrigation gravitaire » soit celui des zones non déficitaires ; en pratique, ce taux passerait de 1,08 euros à 0,76 euros par millier de mètres cubes d'eau prélevée ;
  - pour le prélèvement en Durance, que le taux applicable à la redevance de l'usage « irrigation non gravitaire » bénéficie du maintien du taux 2014 ; en pratique, ce taux passerait de 7,65 euros à 6,43 euros par millier de mètres cubes d'eau prélevée ;
  - pour le prélèvement en nappe de la Crau, que les taux de redevance pour prélèvement des usages « irrigation gravitaire » et « irrigation non gravitaire » soient ceux des zones non déficitaires.

En dehors de ces secteurs, sur les affluents déficitaires, le taux de redevance de la zone déficitaire est appliqué sur une base communale, selon les règles habituelles.

Enfin, il est rappelé que le coût de cette évolution représente :

- 215 000 euros pour l'année 2015, dont 136 000 euros pour l'irrigation gravitaire et 79 000 pour l'irrigation non gravitaire ;
- trois millions d'euros par an à partir de 2016 avec la suppression de la tarification spéciale sur le secteur de la Durance.

Monsieur GUESPEREAU rappelle que tous les élus du bassin ont voté favorablement le programme grâce à la présence de l'accord sur le secteur de la Durance. Il ajoute que la politique de l'Agence de l'eau a pour but d'éviter des pénuries d'eau sur un territoire où elle est très présente. Enfin, il admet que le secteur de la Durance est un sujet compliqué, ce pourquoi l'an passé, seule une mesure d'attente a été proposée en attendant que l'Agence conduise un travail de fond.

M. ORSINI redoute les conséquences négatives de ces mesures sur les recettes de l'Agence dans un contexte budgétaire d'ores et déjà tendu.

M. RAYMOND partage cet avis. De surcroît, il craint que ces réductions de recette entraînent une augmentation des redevances payées par le contribuable. Au demeurant, il estime que les bénéfices pour le milieu naturel sont réels, ne serait-ce qu'en faisant l'économie de 37 millions de mètres cube.

M. FAUCHON se dit satisfait du rapport et du travail conduit depuis plusieurs années. Il déplore cependant que les prélèvements aient augmenté de 165 millions de mètres cubes en 1998 à 176 millions de mètres cube en 2013. A toute fin utile, M. FAUCHON rappelle que la gouvernance de la commission exécutive du bassin de la Durance est exemplaire et observée par des délégations du monde entier.

M. ORSINI intervient en faveur d'une meilleure prise en compte des zones humides.

M. REAULT insiste sur la position de la Ville de Marseille qui lui semble importante bien qu'elle ait été formulée tardivement. Le courrier du maire à ce propos représente un engagement fort.

M. VINCENT, de l'ARS, sollicite des précisions sur le dossier. Il souhaite avoir connaissance des volumes annoncés par rapport au transit annuel de la Durance.

M. ROUSTAN craint que les agriculteurs irriguent davantage leurs terres si les redevances agricoles baissent et, par conséquent, appelle des engagements plus clairs sur les pratiques culturales et d'irrigation.

M. ORSINI propose d'évoquer plutôt un alignement qu'une baisse de la redevance.

M. FAYEIN rappelle néanmoins que la baisse des recettes est bien réelle.

*La délibération n°2014-21 - REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE - est adoptée à l'unanimité.*

## **VI. AJUSTEMENT DU XE PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE : ASSAINISSEMENT DES COLLECTIVITES URBAINES ET RURALES**

M. EUDES présente les propositions modificatives du 10<sup>ème</sup> programme. Leur objectif est d'aider les collectivités locales à relancer leurs investissements sur leurs systèmes d'assainissement et d'eau potable.

## **1. Simplification de la gestion des enveloppes de solidarite urbain-rural**

Cette simplification est sans conséquence sur l'enveloppe globale de 258 millions d'euros pour la durée du programme, soit 43 millions d'euros annuels pendant six ans. Elle se décline en deux mesures.

La première porte sur la suppression de la limite de variation de plus ou moins 10% par an et par département, pour pouvoir utiliser la totalité des fonds non demandés par certains départements aux profits d'autres départements qui en feraient la demande.

La seconde concerne la suppression de la notion de non report des autorisations de programme non consommées. Cette clause constituait une exception à la règle générale du programme qui institue une gestion pluriannuelle des enveloppes. La modification de cette clause permettrait de dépasser ou reporter les autorisations de programmes non consommées dans l'enveloppe annuelle de 43 millions d'euros tant que l'équilibre est maintenu sur la période de six ans.

## **2. Aide aux grosses stations d'épuration non conformes en performances**

Cette mesure s'adresse aux stations d'épuration supérieure à 10 000 EH en milieu sensible et à 15 000 EH en milieu normal. Cette aide est calculée selon les mêmes modalités que les stations à échéance 2005. Elle prend la forme d'une subvention à taux fixe de 15% couplée à une avance remboursable de 5% laquelle ne peut excéder 50% de l'assiette du projet.

A ce jour, deux ou trois collectivités pourraient bénéficier de ce dispositif chaque année pour un total annuel estimé entre trois et cinq millions d'euros. Il s'agit d'une petite population de stations depuis longtemps conformes en équipement et n'ayant bénéficié d'aucune aide dans le cadre du IXe programme.

Si ces stations n'avaient pas été aidées dans la phase de mise en œuvre de la directive « Eaux résiduaires urbaines », elles auraient été victimes d'une inégalité de traitement. Cette mesure peut être financée par redéploiement des autorisations de programme déjà prévues.

M. ROUSTAN souhaite s'exprimer en tant que maire d'une commune de moins de 500 habitants. Il se trouve confronté à l'extrême complexité des formulaires qu'il doit renseigner tout au long de l'année, de même que la plupart des maires et élus qu'il représente. Il appelle de ses vœux une simplification des procédures bureaucratiques, et souhaite que l'Agence participe à ce mouvement.

M. FAYEIN remercie les intervenants, et rappelle que les délibérations portent sur les deux points affichés à l'écran.

**La délibération n° 2014-22 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-16 DU 14 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE A L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MEDITERRANEE CORSE : - LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DOMESTIQUES - est adoptée à l'unanimité.**

**La délibération n° 2014-23 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-36 DU 25 OCTOBRE 2012 RELATIVE AUX ENVELOPPES DEPARTEMENTALES DE SOLIDARITE RURALE POUR LE 10EME PROGRAMME - est adoptée à l'unanimité.**

## **VII. AJUSTEMENT DU XE PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES**

En préambule, M. EUDES explique que ces modifications sont destinées à répondre à l'évolution du contexte réglementaire qui prévoit la fin de l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces publics en mai 2016. Il rappelle en outre que la gestion du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ayant été transféré vers les Conseils régionaux, ceux-ci ont adopté des plans de développement rural régionaux (PDRR) qui permettent à l'Agence de l'eau de mieux connaître le cadre dans lequel vont s'insérer ses propres aides.

### **1. Adaptation des modalités d'intervention de l'agence à une potentielle pénurie de fonds européens sur les mesures DCE**

Suite à ces changements, il apparaît que certaines mesures DCE ne seront probablement pas suffisamment dotées en FEADER, en particulier les investissements non productifs comme les aires de lavage ou les MAEC sur les territoires d'opérations pilotes insuffisants pour répondre à la demande.

Pour y faire face, l'Agence de l'eau a étudié plusieurs pistes. La première possibilité consiste à mobiliser des fonds européens sur des programmes bien dotés pour les allouer aux actions déficitaires. La possibilité de financer au taux maximum d'aides publiques certaines mesures comme la conversion à la bio et les investissements productifs, ainsi que différentes actions visant à restaurer la qualité de l'eau, a également été examinée. L'Agence de l'eau pourrait utiliser cette possibilité pour ses priorités absolues, comme les captages prioritaires du SDAGE et les aires de lavage des pulvérisateurs. Enfin, il est proposé de préciser le taux de subvention des MAEC, ICCE et investissements pour faire face à d'éventuelles instabilités légales. Tous ces ajustements se feraient à moyens constants.

### **2. Prolongation des campagnes MAE, émergence de nouveaux projets (ZNA, opérations pilote et projets mixtes)**

M. EUDES rappelle que, si le 10<sup>ème</sup> programme prévoit le financement de la première campagne des MAE, il revient à la collectivité de reprendre à sa charge ce financement avec les aides de l'Agence de l'eau. Dans les faits, il apparaît que les collectivités sont réfractaires à la reprise de ces financements en raison principalement de la complexité administrative du dispositif d'aides.

C'est pourquoi l'Agence de l'eau a réfléchi au moyen de pérenniser ces changements de pratiques agricoles. En effet, il s'agit d'une politique prioritaire tant pour l'Agence de l'eau que pour le gouvernement, et un échec dans ce domaine serait mal venu.

L'agence de l'eau propose ainsi de rendre éligibles au financement d'une seconde campagne MAE les projets mixtes associant aire de lavage et matériel productif alternatif à l'usage des pesticides, projets ayant un double effet sur le milieu naturel. Cette possibilité est étendue au périmètre des captages prioritaires du SDAGE et se limite aux cas où la collectivité propriétaire ou gestionnaire du captage est dans l'impossibilité de porter cette opération par elle-même. Les appels à projet portant plus largement sur la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides en partenariat avec les autorités de gestion des fonds européens sont également éligibles. Le coût de cette mesure est évalué à sept millions d'euros par an.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau propose d'accompagner les collectivités locales et les établissements publics dans la mise en œuvre de la réglementation relative à la loi Labbé et l'appropriation du label « Terre saine, villes et villages sans pesticide ». Pour ce faire, elle souhaite porter le taux de subvention des actions visant à supprimer ou à réduire l'usage des pesticides en zone non agricole à 80%.

Enfin, pour encourager l'émergence d'opérations pilote dans le cadre du Xe programme, l'Agence de l'eau propose de majorer le taux de financement de ces opérations au titre du SDAGE dans le cadre d'un contrat.

### **3. Accompagnement de la mise aux normes des exploitations dans le cadre du renforcement de la réglementation sur les nitrates**

M. EUDES rappelle que le gouvernement a décidé d'élargir le zonage nitrate et de renforcer les mesures dans les zones déjà classées vulnérables, en application de la directive européenne sur les nitrates. Cette mesure représente un investissement coûteux pour les exploitations concernées, tant celles des anciennes zones que celles des nouvelles zones.

Le gouvernement s'est engagé auprès des éleveurs à apporter des « aides maximales possibles » avec le soutien des agences de l'eau.

Si les termes du 10<sup>ème</sup> programme permettent de financer ces travaux conformément aux conditions posées par le cadre communautaire, le taux maximum d'intervention de l'Agence de l'eau peut être porté à 60% en cas de bonification cumulée, notamment pour les jeunes agriculteurs ou les exploitations en zone défavorisée.

Pour finir, il précise que l'ensemble de ces mesures d'évolution du programme pourraient mobiliser près de 5,5 millions d'euros par an supplémentaires, en redéployant les autorisations de programme de lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides dont le budget en 2013 et 2014 a été sous consommé.

*La délibération n° 2014-24 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-16 DU 14 SEPTEMBRE 2012 RELATIVE A L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES (LCF18) - est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n° 2014-25 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-26 DU 25 OCTOBRE 2012 FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DES INTERVENTIONS THEMATIQUES RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES ET LES PESTICIDES (LCF 18) - est adoptée à l'unanimité.*

*La délibération n° 2014-26 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2012-29 DU 25 OCTOBRE 2012 FIXANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DES INTERVENTION THEMATIQUES RELATIVE A LA PRESERVATION DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE (23-25) - est adoptée à l'unanimité.*

### **VIII. SAISINE DES COMITES DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE ET CORSE POUR AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU XE PROGRAMME MODIFIE**

M. FRAGNOUD émet une réserve sur la saisine des comités de bassin des redevances telles qu'elles ont été prévues dans le cadre du 10<sup>ème</sup> programme : cet acte cautionne automatiquement les prélèvements de l'État.

M. FAYEIN estime qu'il s'agit de deux sujets distincts.

Néanmoins, M. FRAGNOUD souhaite voter contre l'adoption de cette délibération.

***La délibération n° 2014-27 - SAISINE DES COMITES DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE POUR AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE - est adoptée à l'unanimité moins 1 voix.***

## **IX. POINTS DIVERS**

M. FAYEIN souhaite introduire le débat sur les conséquences du prélèvement de 175 millions d'euros par l'État en 2015. Il rappelle le contenu de la note diffusée aux élus. *In fine*,

M. FAYEIN demande à pouvoir évaluer précisément les conséquences techniques de ce prélèvement pour l'Agence de l'eau. Il informe les élus que les comités de bassin débattront bientôt du principe et des modalités de ce prélèvement. A titre personnel, il craint que ce prélèvement ne desserve le Xe programme qui représente le fer de lance de l'action de l'Agence de l'eau.

M. GUESPEREAU précise que le texte du Parlement sera remis au Président à la fin du mois de septembre. Il rappelle que l'objectif du 10<sup>ème</sup> programme pour le fonds de roulement porte sur deux à trois mois, soit un niveau standard. Pour faire face au prélèvement annoncé, il estime qu'il est possible de ramener ce fonds de roulement à un mois et demi, équivalent à un mois de nécessité et un demi-mois de sécurité. En outre, il évoque un recours possible au gel des autorisations de programme.

M. HERISSON ne souhaite pas rendre un avis valant prise de position dès aujourd'hui. Il remarque cependant qu'il n'est pas d'usage d'alimenter le budget général par des apports extérieurs provenant de l'Agence de l'eau, ce principe étant clairement défini dans la législation française.

*La séance est levée à 13 heures 30.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

Séance du 4 septembre 2014

---

## LISTE DE PRESENCE

---

▪ **M. Laurent FAYEIN,**

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

### REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- **M. Joël ABBEY**, conseiller général de la Côte d'Or
- **M. Pascal BONNETAIN**, conseiller régional Rhône-Alpes
- **M. Jean-Marc BLUY**, conseiller municipal de la ville de Dijon
- **M. Gilles D'ETTORE**, maire de la ville d'Agde
- **M. Pierre HERISSON**, sénateur - conseiller municipal d'Annecy
- **M. Jean-Paul MARIOT**, conseiller général de Haute Saône
- **M. Antoine ORSINI**, représentant du collège des CT du comité de bassin Corse
- **M. Didier REAULT**, adjoint au maire de Marseille
- **M. René REVOL**, vice-président de l'agglomération de Montpellier

### REPRESENTANTS DES USAGERS

- **M. Gérard CLEMENCIN**, président de UFC Que Choisir de Bourgogne
- **M. Dominique DESTAINVILLE**, directeur général adjoint GRAP'SUD Union
- **M. Loïc FAUCHON**, président directeur général de la société des Eaux de Marseille
- **M. Jean-Marc FRAGNOUD**, Vice-président du conseil d'administration, Chambre d'agriculture RA
- **Mme Myrose GRAND**, présidente UFCV Familles rurales du Rhône (*présence à compter de 10h45*)
- **M. François LAVRUT**, chambre régionale d'agriculture Franche Comté
- **M. Daniel PEPIN**, directeur délégué à la coordination de l'eau – EDF
- **M. Jean RAYMOND**, administrateur de la commission de protection, des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères (CPEPESC) Franche-Comté
- **M. Claude ROUSTAN**, président de la fédération PPMA (04)
- **M. Denis VAUBOURG**, responsable environnement du groupe SOLVAY

### *A donné pouvoir*

- **M. Patrick JEAMBAR**, Président d'Ahlstrom Specialities a donné pouvoir à M. Loïc FAUCHON

### REPRESENTANTS DE L'ETAT

- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes**, représentée par M. Patrick VAUTERIN
- **Le secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes**, représenté par M. Guillaume ROUSSET
- **Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rhône-Alpes**, représenté par M. Bernard GERMAIN
- **Le directeur régionale des finances publiques Rhône-Alpes**, est représenté par Bernard DOMEYNE
- **La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA**, représentée par M. Paul PICQ

- **La directrice de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,**  
représentée par M. Didier VINCENT
- **La commissaire à l'aménagement des Alpes,**  
représentée par M. Jean-Charles FRANCAIS
- **Le directeur de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,**  
représenté par Mme Marie-José LEINARDI

#### **REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE**

- **M. Sylvain IRRMANN,** titulaire  
M. Patrick SAINT-LEGER, suppléant

#### **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSÉS OU AYANT DONNE POUVOIR**

#### **AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE**

M. Alby SCHMITT – commissaire du gouvernement  
Mme Pascale FLEURENCE, agent comptable Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
Mme Ethel ROSENTHAL - Direction régionale des finances publiques

#### **Au titre de l'Agence de l'eau Rhone Méditerranée Corse**

M. Martin GUESPEREAU, directeur général  
M. Laurent BOUVIER, directeur général adjoint  
Mme Mireille GRAVIER-BARDET, secrétaire générale  
Mme Gaëlle BERTHAUD, directrice de la délégation PACA et Corse  
M. Nicolas CHANTEPY, directeur délégué Rhône-Alpes  
M. Michel DEBLAIZE, directeur délégué – délégation de Montpellier  
M. Xavier EUDES directeur du département des Interventions et des actions de bassin (DIAB)  
M. Matthieu PAPOUIN, directeur du Département Planification Programme (DPP)  
M. Yannick PREBAY, directeur du département des données des redevances et relations internationales (DDRI)  
M. Laurent TESSIER, directeur délégué – délégation de Besançon  
Mme Nancy YANA (DelCom)  
M. Jean-Pierre NICOL, délégué audit interne  
Mme Dhrifa BEDJEGUELAL, DGA/secrétariat des assemblées  
Mme Anna DI REZZE-BELLOT DGA/secrétariat des assemblées  
M. Nicolas DELBREIH, (DIAB)  
M. Fabien ABAD, (DIAB)  
M. Philippe GRAS (Agence comptable)

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2014

---

DELIBERATION N° 2014-31

---

**BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET 2014**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

**APPROUVE** Le budget rectificatif n° 2 au budget 2014 qui augmente les dépenses de 2 445 000 € et les recettes de 5 787 600 €, avec une augmentation du fonds de roulement de 3 003 000 €, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Après ce BR2, les dépenses seront réparties selon les quatre masses ci-dessous :

- Personnel : 26 928 700 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 64 577 800 €
- Interventions : 484 111 636,40 €
- Investissement : 2 831 000 €

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

## TABLEAU 1 - BR2 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

### POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL AGREGE

| CHARGES                                                                         | CF 2013               | BP+BR1<br>2014     | BR2 2014             | BP + BR1<br>+ BR2 2014 | PRODUITS                                                                        | CF 2013               | BP+BR1<br>2014     | BR2 2014            | BP + BR1<br>+ BR2 2014 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|----------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|------------------------|
| Personnel                                                                       | 26 500 530,98         | 26 928 700         | 0                    | 26 928 700             | Subventions de l'Etat                                                           |                       |                    |                     |                        |
| dont charges de pensions civiles                                                |                       | 584 000            |                      | 584 000                |                                                                                 |                       |                    |                     |                        |
| Fonctionnement autre que les charges de personnel                               | 14 284 311,32         | 62 132 800         | 2 445 000            | 64 577 800             | Ressources fiscales                                                             |                       |                    |                     |                        |
| Intervention                                                                    | 476 571 269,68        | 482 511 636        | -8 299 000,00        | 474 212 636,40         | Autres subventions                                                              |                       |                    |                     |                        |
|                                                                                 |                       |                    |                      |                        | Autres ressources                                                               | 561 426 221,61        | 533 819 736        | 3 968 000,00        | 537 787 736,40         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES (1)</b>                                                   | <b>517 356 111,98</b> | <b>571 573 136</b> | <b>-5 854 000,00</b> | <b>565 719 136,40</b>  | <b>TOTAL DES RECETTES (2)</b>                                                   | <b>561 426 221,61</b> | <b>533 819 736</b> | <b>3 968 000,00</b> | <b>537 787 736,40</b>  |
| Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)                                | <b>44 070 109,63</b>  | <b>0</b>           | <b>9 822 000</b>     | <b>0</b>               | Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)                                   | <b>0,00</b>           | <b>37 753 400</b>  | <b>0</b>            | <b>27 931 400</b>      |
| <b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b> | <b>561 426 221,61</b> | <b>571 573 136</b> | <b>3 968 000,00</b>  | <b>565 719 136,40</b>  | <b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b> | <b>561 426 221,61</b> | <b>571 573 136</b> | <b>3 968 000,00</b> | <b>565 719 136,40</b>  |

#### TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AGREGE

| EMPLOIS                                               | CF 2013              | BP+BR1<br>2014    | BR2 2014         | BP+BR1<br>2014    | RESSOURCES                                              | CF 2013              | BP+BR1<br>2014    | BR2 2014          | BP + BR1<br>+ BR2 2014 |
|-------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| Insuffisance d'autofinancement                        | 10 721 943,03        | 36 253 400        | 0                | 24 951 400        | Capacité d'autofinancement                              | 0,00                 | 0                 | 11 302 000        | 0                      |
| Investissements                                       | 1 368 941,63         | 2 831 000         | 0                | 2 831 000         | Subventions d'investissement de l'Etat                  |                      |                   |                   |                        |
| <b>INTERVENTION</b> : Prêts et avances d'intervention | 3 251 113,00         | 1 600 000         | 8 299 000        | 9 899 000         | Autres subventions d'investissement et dotations        |                      |                   |                   |                        |
|                                                       |                      |                   |                  |                   | Autres ressources                                       | 48 624 778,66        | 43 469 000        | 0                 | 43 469 000             |
| <b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>                          | <b>15 048 723,28</b> | <b>40 390 400</b> | <b>8 299 000</b> | <b>37 387 400</b> | <b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>                         | <b>48 182 090,30</b> | <b>43 175 000</b> | <b>11 302 000</b> | <b>43 175 000</b>      |
| <b>APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)</b>     | <b>33 133 367,02</b> | <b>2 784 600</b>  | <b>3 003 000</b> | <b>5 787 600</b>  | <b>PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)</b> | <b>0,00</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>               |

Le compte 276 n'est pas compris dans les totaux des emplois et des ressources.

## TABLEAU 2 - BR2 2014 - AGENCE DE L'EAU RMC

### TABLEAU D'AUTORISATION D'EMPLOIS - POUR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

|                                                             | Sous plafond | Hors plafond | Total emploi | Unité |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|-------|
| <b>Autorisation d'emplois rémunérés<br/>par l'organisme</b> | <b>366</b>   | <b>0</b>     | <b>366</b>   | ETP   |

*NB: Pour les opérateurs de l'Etat l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme*

---

DELIBERATION N° 2014-32

---

**BUDGET INITIAL POUR 2015**

---

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la présentation du budget initial pour 2015 faite par l'agence de l'eau et le vote de rejet du conseil d'administration ;

Vu le projet de loi de finances pour 2015 et notamment son art. 16 prévoyant un prélèvement de 175M€/an sur le fonds de roulement des agences de l'eau comme contribution au redressement des comptes publics ;

Vu l'adoption de l'article 16 en première lecture à l'assemblée nationale modifié pour garantir les programmes de préservation et de reconquête de la biodiversité ;

**SOUHAITANT** que le gouvernement ne remette pas en cause le système des agences de l'eau, fondé sur le principe « l'eau paie l'eau » et sur une gestion décentralisée des budgets par les conseils d'administration des agences à partir des orientations fixées par les comités de bassin où aucun collègue —collectivités, usagers, Etat— n'est seul majoritaire ;

**CONSIDERANT** que ce prélèvement consiste à demander d'une part un effort de moindres dépenses de la part des agences de l'eau et d'autre part à créer une contribution durable sur l'eau en faveur du budget de l'Etat. Il intervient en parallèle d'une diminution des moyens de fonctionnement et des effectifs des agences de l'eau ;

**CONSIDERANT** l'esprit de rigueur financière qui a toujours guidé le conseil d'administration dans ses décisions, en concentrant les interventions de l'agence sur les urgences les plus aiguës de la politique de l'eau ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'une relance de l'investissement public et de la protection des emplois locaux en particulier dans le secteur des travaux publics, comme le gouvernement l'a affiché. Cette politique est particulièrement pertinente dans le domaine de l'eau où, malgré les initiatives, l'investissement décroît globalement. Le conseil d'administration rappelle que chaque euro investi par les agences de l'eau déclenche 3€ investis dans l'économie locale ;

**CONSIDERANT** ses responsabilités à l'égard du gouvernement et des acteurs de l'eau des bassins et **DISPOSÉ** à discuter d'un élargissement des missions des agences de l'eau et de la prise en charge de missions actuellement assumées par le budget « eau et biodiversité » du ministère de l'écologie comme cela est régulièrement envisagé, dans la mesure où ces nouvelles missions correspondent à des besoins prioritaires des collectivités ou des usagers dans le cadre de leurs missions relatives à l'eau et la biodiversité —domaines de compétences reconnues des agences de l'eau—.

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup> :**

- Décide de réexaminer le projet de budget initial de l'agence de l'eau dès lors que les conditions seront définitivement fixées par la loi de finances initiale pour 2015 après les débats parlementaires éclairés par les discussions entreprises par les présidents de comité de bassin avec le gouvernement ;

**Le Président  
du Conseil d'administration,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

**Laurent FAYEIN**

---

DELIBERATION N° 2014-33

---

**APPELS A PROJET : ECONOMIE D'EAU REGLEMENT D'INTERVENTION**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence modifié par la délibération 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-27 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à la l'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux des bassins Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération n° 2013-28 du conseil d'administration du 5 décembre 2013 approuvant le principe d'un appel à projets économies d'eau pour 2015,

Vu le projet de règlement de l'appel à projet « Economies d'eau – AEP et usages économiques »,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

- d'approuver le règlement de l'Appel à Projets « Economies d'eau – AEP et usages économiques »
- de fixer l'enveloppe d'Autorisations de programme à 20 M€, sur la LCF 21 (Atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux)
- d'autoriser son lancement en 2015 dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2014

---

DELIBERATION N° 2014-34

---

**APPELS A PROJET : ENERGIE ASSAINISSEMENT - SYNTHESE DES PROJETS  
PRESENTES ET ABONDEMENT DU BUDGET (+2,2M€)**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant le 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence modifiée par la délibération 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2012-23 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 relative à la lutte contre les pollutions domestiques des bassins de Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu la délibération n°2013-28 du conseil d'administration du 5 décembre 2013 relative aux appels à projets,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DECIDE

**Article 1 :**

**d'abonder** l'enveloppe de l'appel à projets cités en objet de 2,24 M€ portant à 7 244 305 € les aides apportées sur la LCF 11.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

---

DELIBERATION N° 2014-35

---

**CONTRAT TYPE PLUVIAL : METTRE EN OEUVRE UNE MAJORATION POUR  
LES 203 COLLECTIVITES PRIORITAIRES**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse modifié par la délibération n° 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence

D E C I D E

**Article 1 :**

**d'approuver** le contrat type de réduction des pollutions pluviales annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer des contrats « pluviaux » avec les collectivités prioritaires pour le temps de pluie du programme d'actions 2012-2018 « sauvons l'eau ».

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

---

DELIBERATION N° 2014-36

---

**CONTRAT TYPE ERU POUR INTRODUIRE UNE BONIFICATION POUR LES  
STATIONS NECESSITANT DES INVESTISSEMENTS AU TITRE DU SDAGE-  
PROGRAMME DE MESURES**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2012-16 du Conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant l'énoncé du 10ème programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse modifié par la délibération N° 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence

D E C I D E

**Article 1 :**

**d'approuver** le contrat type de mise en conformité vis-à-vis de la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

**Article 2 :**

**d'autoriser** le Directeur général de l'Agence à signer des contrats « ERU » avec les collectivités non-conformes en équipement vis-à-vis de la directive Eaux Résiduaires Urbaines.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**



**Laurent FAYEIN**

---

DELIBERATION N° 2014-37

---

**CONVENTION MAEC ASP-AGENCE-REGION POUR LA PERIODE TRANSITOIRE  
2014**

---

Le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2012-16 du 14 septembre 2012 adoptant l'énoncé du 10<sup>ème</sup> programme d'intervention modifiée par la délibération 2014-28 du 19 septembre 2014,

Vu la délibération n°2012-26 du 25 octobre 2012 fixant les conditions d'application des interventions thématiques relative à la lutte contre les pollutions agricoles et les pesticides (LCF 18),

Vu la délibération n°2012-19 du 25 octobre 2012 fixant les conditions générales d'attribution et de versement des aides du 10<sup>ème</sup> programme,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

**Article 1 :**

**APPROUVE** les modalités d'attribution et de gestion du financement des changements de pratiques des agriculteurs par des mesures agroenvironnementales dans le cadre de la **période transitoire** autorisant le co-financement de certaines mesures du plan de développement rural et hexagonal (PDRH) avec des fonds FEADER 2014-2020, conformément au volet 2 du règlement (UE) N°1310/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Ces modalités, qui prendront fin dès la validation des nouveaux plans de développement rural régionaux (PDRR), prévoient notamment :

- de confier l'instruction des aides individuelles aux agriculteurs sur le bassin Rhône Méditerranée aux Régions qui s'appuieront sur les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et sur le bassin Corse à la collectivité territoriale de la Corse (CTC) qui s'appuiera sur les services déconcentrés du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, sur ceux de l'office de l'environnement Corse (OEC) et sur ceux de l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC),

- de déléguer au Directeur général de l'Agence de l'eau le soin de répartir par région et par mesures, les enveloppes globales d'AP décidées sur la base d'un prévisionnel transmis par les guichets uniques en charge de l'instruction des dossiers, après avis conforme de la commission des aides et de procéder ultérieurement aux ajustements rendus nécessaires par le rythme d'engagement des opérations,
- de donner mandat aux Présidents (es) des régions du bassin Rhône Méditerranée et au Président de la collectivité territoriale de la Corse (CTC) pour prendre les décisions d'aides individuelles aux agriculteurs,
- de confier à l'Agence de service et de paiement (ASP) et à l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC) le soin de gérer les enveloppes d'autorisations de programme (AP) qui leur seront notifiées, d'appeler les crédits de paiement, de verser les aides directes de l'Agence de l'eau aux agriculteurs et d'en assurer le contrôle,
- de recentrer l'intervention des services de l'Agence de l'eau, en amont de la gestion individuelle des aides, sur le montage et la validation des opérations collectives et, en aval, dans l'évaluation des opérations et le contrôle des structures responsables de la gestion individuelle des aides.

**Article 2 :**

**APPROUVE** le projet de convention de gestion en paiement associé des mesures agro-environnementales, annexés à la présente délibération, entre l'agence de l'eau, l'agence de service et de paiement (ASP) – l'office de développement agricole et rural de Corse (ODARC) pour le bassin Corse - et chaque conseil régional du bassin Rhône Méditerranée - la collectivité territoriale de la Corse (CTC) pour le bassin Corse -.

**Article 3 :**

**AUTORISE** le Directeur général à signer les conventions de gestion en paiement associé des mesures agro-environnementales dans le cadre du volet 2 de la période transitoire, après leur mise au point définitive.

**Le Président  
du Conseil d'administration,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent FAYEIN', with a stylized flourish at the end.

**Laurent FAYEIN**